



# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL JEAN-MOULIN

## Préambule

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal. L'accès est ouvert aux enfants des communes participants aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire et aux bénéficiaires d'une dérogation. Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée
- Découverte de saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en collectivité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service et de participation financière des familles.

### Ouverture

La cantine municipale est située dans les locaux de l'école Jean MOULIN. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 11h30 à 13h30 et les repas sont servis durant toute l'année scolaire les jours de classe. Les repas sont distribués en deux services.

### **ARTICLE 1 : ADMISSION**

---

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques. Les enseignants, ou autres personnels autorisés par la mairie ont la possibilité de bénéficier du service restauration. Le service est destiné aux enfants scolarisés la journée entière.

#### Les modalités d'admission :

Pour en bénéficier, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires :

- La fiche de renseignements
- La copie des vaccins à jour
- L'attestation d'assurance
- Le règlement intérieur du restaurant scolaire

Elle s'effectue auprès de la Mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de ces formalités.

**Tout changement au cours de l'année d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit être signalé sans délai aux services de la mairie par courriel : [jm.ecoleruoms@orange.fr](mailto:jm.ecoleruoms@orange.fr)**

### **ARTICLE 2: RESERVATION**

---

Un service de réservation et paiement par internet a été mis en place. Un identifiant et un mot de passe sont transmis à chaque famille pour s'y connecter. En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et réservent les jours où l'enfant mange à la cantine.

#### Les inscriptions se font au plus tard :

- Par internet :

**Le 20 de chaque mois pour le mois suivant.** Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais, cela crédite votre compte d'autant de repas annulés.

- Par courrier :

Les inscriptions se feront à la mairie au plus tard le 10 du mois précédent (règlements par chèques à l'ordre de *REGIE ENFANCE RUOMS* ou espèces)

Les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne sont pas en capacité de fournir le planning à cette date doivent impérativement contacter les services de cantine (en Mairie Tel 04.75.39.98.25) afin de les en informer. Ces demandes particulières seront étudiées au cas par cas et en fonction des justificatifs fournis.

### **ARTICLE 3 : TARIFICATION**

---

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, pour chaque année civile. Le prix est révisable annuellement autant que besoin. Ce tarif est valable pour les enfants des communes de Ruoms ainsi que les communes qui participent aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Moulin, pour les enfants des communes ne participant pas aux frais de fonctionnement le repas sera facturé au prix coutant. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- la prise en charge de l'enfant pendant toute la durée du repas
- le repas proprement dit
- la surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire ainsi que l'animation pendant la pause méridienne
- les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

---

Celui-ci se fait par prépaiement directement sur le portail famille. Lors de la connexion, à chaque réservation, le dû est affiché. **Aucune réservation n'est validée sans le règlement.**

- Si une sortie scolaire est annoncée après la réservation, le repas sera alors crédité sur votre compte famille.
- En cas d'absence ou grève de l'enseignant, le repas sera alors crédité sur votre compte famille.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sauf dûment justifiée à condition de fournir un certificat médical dans les 48 heures, et de prévenir dès le premier jour d'absence avant 9h au plus tard soit :

- par courriel : [jm.ecoleruoms@orange.fr](mailto:jm.ecoleruoms@orange.fr)
- par téléphone : 04 75 39 98 25
- sur le portail famille dans la rubrique message

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre contact, le plus rapidement possible, avec le régisseur de la cantine scolaire. Sans information supplémentaire, les parents seront relancés par mail, par téléphone ou par courrier dans un premier temps.

### **ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT**

---

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

- Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. L'enfant pourra alors apporter son panier repas (en respectant les normes de confection du panier repas) qui sera à déposer par les parents le matin à la cantine. **Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.** Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE JEAN-MOULIN A RUOMS (À effet du 24/02/2020)**

- En cas d'accident bénin (écorchures, brûlures...), le personnel de cantine peut apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.
- En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, le service de cantine prendra les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, médecin) et en informera les parents ou représentants légaux.

### **ARTICLE 6: SURVEILLANCE**

---

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal et intercommunal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20)

- Des agents communaux et intercommunaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20.
- Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30.

### **ARTICLE 7: DISCIPLINE ET SANCTIONS**

---

La Commune pourra interdire l'accès du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement soit :

- en refusant de s'alimenter pour diverses raisons ou convictions personnelles.
- pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants).
- pour un autre motif grave.

Dans un premier temps l'équipe éducative et plus spécialement la responsable de la cantine avertit l'enfant, puis le responsable de la cantine rencontre les parents. Enfin une convocation des parents en Mairie et en présence d'un élu peut être organisée. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée, la durée sera laissée à l'appréciation de l'Elu.

Les familles peuvent s'adresser directement en Mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine. Seules les réclamations écrites adressées à Monsieur le Maire seront prises en considération.

### **ARTICLE 8: LES REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

---

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Il est demandé aux parents de fournir pour le lundi matin une serviette de table en tissu pour votre (vos) enfant(s). Chaque serviette de table devra être nominative. En fin de semaine, la serviette vous sera restituée afin de d'en effectuer l'entretien.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter (à lire avec l'enfant):



# REGLEMENT INTERIEUR CANTINE JEAN-MOULIN A RUOMS (À effet du 24/02/2020)

## Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- je vais aux toilettes et je me lave les mains
- je m'installe calmement à la place qui me revient

## Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- je parle doucement
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir

## Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- j'accroche mes vêtements aux porte-manteaux
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

## ARTICLE 6: OPPOSABILITE

---

Le parent s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous en mairie.

Pour Le Maire, Jean POUZACHE  
Son adjointe, Arlette BOUCHER



## A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et Mme : .....

Parents de(s) l'enfant(s) : .....

En classe de .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine de la commune de RUOMS.

Accepte le règlement de cantine de la commune de RUOMS.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :



